

**REGLEMENT DU JEU  
CANALTOUR BORDEAUX  
Du 05/03/2018 au 25/03/2018**

**Préambule**

Jeu ouvert du 05/03/2018 – 14h au 25/03/2018 – 23h59

L'accès au spectacle est réservé aux 825 premiers participants. (la date et l'heure des connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi).

Une seule participation par abonné.

Invitation valable pour 2 personnes (l'abonné et son accompagnateur).

Ne sont pas pris en charge (liste non exhaustive) : les repas et boissons, les frais de transport et d'hébergement

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

**GROUPE CANAL+**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 et/ou **Société d'Édition Canal Plus**, Société Anonyme au capital de 95 018 076 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 329 211 734, dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommées Groupe CANAL+), organise(nt) un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANAL, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) ».)

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

**ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé sur le site Internet [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr) (ci-après dénommé « le Site »)

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, créé sur l'un des sites de Groupe CANAL+ ([www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) ou [www.espaceclientcanal.fr](http://www.espaceclientcanal.fr)).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 05/03/2018 – 14h au 25/03/2018 – 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi – via Internet), en se connectant au site de CANAL PREMIER RANG à l'adresse suivante : [www.mycanal.fr](http://www.mycanal.fr) / rubrique « PREMIER RANG », ou directement sur [www.canalpremierrang.fr](http://www.canalpremierrang.fr), avec ses identifiants de compte CANAL, ensuite en allant dans la rubrique « DIVERTISSEMENT », puis en cliquant sur la vignette « CANALTOUR BORDEAUX ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Participer ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité de la participation au Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le(s)gagnant(s) du Jeu sera(ont) désigné(s) comme étant le(s) premier(s) inscrit(s) parmi tous les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, en fonction du nombre de dotation(s) disponible(s) (cf. préambule du présent règlement).

Les gagnants seront avertis par téléphone au numéro renseigné lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, les gagnants devront obligatoirement se manifester dans un délai de 48 heures suivant la réception de cet appel (un message vocal leur sera laissé). Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le(s) lot(s) décrit(s) dans la vignette du Jeu ne sera(ont) ni repris, ni échangé(s) contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni contrepartie en espèces ou par chèque.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 5 : CESSION DROITS A L'IMAGE**

Le Participant et son accompagnant autorisent la société GROUPE CANAL+ SA à procéder à une captation de leur image lors de cet événement et reconnaissent avoir été informés que leur image, captée lors de cet événement, pourra être exploitée par la société GROUPE CANAL+ SA et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication. Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an, sauf dénonciation de la part du Participant et/ou de son accompagnant formulée par courrier à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - CANAL PREMIER RANG - 95905 Cergy Pontoise Cedex 9. Le Participant et son accompagnant accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à la société GROUPE CANAL+ SA et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet «[www.canalpremierang.fr](http://www.canalpremierang.fr)» dans la rubrique « DIVERTISSEMENT », puis via la vignette « CANALTOUR BORDEAUX », en cliquant sur la case règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+  
JEU « CANALTOUR BORDEAUX »  
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (numéro de téléphone). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et pourront le cas échéant être transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants abonnés à CANAL. Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+, le cas échéant, pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement. »

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à : GROUPE CANAL+ - CANAL PREMIER RANG - 95905 Cergy Pontoise Cedex 9

## **ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ - Direction Juridique Distribution et Concurrence - CANAL PREMIER RANG - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.